



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1274-27
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
ET DE RÉGIE INTERNE N° 1274**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274:

AVIS est, par les présentes, donné que:

1. Lors d'une séance tenue le 14 août 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1274-27 intitulé:

Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de mettre à jour la réglementation et d'effectuer diverses modifications concernant les dispositions administratives, les exigences applicables dans le cadre des bandes de protection riveraine, du littoral et les travaux de manipulation des sols

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 5 septembre 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement n° 1274-27 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail.

Note explicative du Règlement 1274-27

Le règlement n° 1274-27 a pour objet de modifier la réglementation en ce qui a trait aux infractions et peines dans le cas de maintien de travaux ou d'un état de fait, sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. Parallèlement, il y a insertion de certaines précisions concernant les responsabilités des citoyens dans le cadre du maintien de travaux ou d'un état de fait, sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Le but est également d'alléger les documents requis dans le cadre des travaux réalisés en bande de protection riveraine et en littoral. Plus précisément, il s'agit de détailler la nature des travaux nécessitant la production de plans et devis.

Un nouvel article vient contrôler l'érosion des sols afin de limiter l'apport en sédiments aux cours d'eau et aux égouts.

Finalement, une nouvelle notion de « barrière à sédiments » est définie et introduite à la réglementation.

En vertu des articles 124 à 127 de la LAU, ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
15 juin 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce seizième (16^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca